

Ville de Trévoux
Département de l'AIN



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION AUX ADJOINTS

Acte 20262703AR2AD

Publié le 24 avril 2026

Le Maire de la commune de Trévoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18,
VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 27 mars 2026, relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des adjoints et à l'élection des adjoints,
VU la délibération du conseil municipal du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation est donnée, à Madame Emilie CAMUS, 2^{ème} adjointe pour **l'Attractivité du territoire, le Cadre de vie, le Vivre ensemble**

Cette délégation comprend les actes relatifs concernant :

- Les événements et animations de la Ville,
- Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP)
- Les événements liés au patrimoine,
- Le tourisme, y compris l'Office du Tourisme ; Musée
- Le suivi des labels (Plus beaux détours, 3^{ème} fleur, ...)

Article 2 : L'adjointe est chargée de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Trévoux, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Si l'adjointe au Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire de Trévoux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Trévoux détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie CAMUS, 2^{er} adjointe, pour signer les actes suivants : Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Trévoux est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 6 :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trévoux dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier municipal
- Madame Emilie Camus

Il prend effet à compter du 22 avril 2026

Fait à Trévoux, le 23 avril 2026

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

